



# PORT ET MISE EN ŒUVRE DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE ISOLANT (ARI)

## CONTEXTE

L'appareil respiratoire isolant est un Equipement de Protection Individuelle de classe III, contre les risque grave ou mortel utilisé dans les milieux avec risque d'anoxie ou d'asphyxie. Son utilisation est soumise notamment à l'article R4323-106 du code du travail.

## OBJECTIF

Savoir s'équiper, utiliser et évoluer avec un ARI et/ou chariot d'air en binôme, en connaissant les règles de sécurité et les procédures à tenir en cas d'incident/accident.

## CONTENU

### • Module théorique :

- Les atmosphères non respirables
- Les contraintes physiologiques
- Le matériel
- Les règles de base
- La procédure avant-pendant et après intervention

### • Module pratique :

- Mise en œuvre de l'appareil
- Port de l'appareil à l'air libre
- Parcours dans l'entreprise
- Procédure de changement de bouteille d'air
- Reproduction de situations de travail en binôme selon le métier des stagiaires, atelier en autonomie

## PUBLIC

Personnel concerné par le port de l'appareil respiratoire isolant à circuit ouvert en intervention ou au poste de travail, ou ayant à effectuer une intervention en atmosphère irrespirable de façon occasionnelle.

## PRÉREQUIS

- Maîtrise du français (oral et écrit)
- +18ans
- Avis d'aptitude médical à jour

## MOYENS PÉDAGOGIQUES SPÉCIFIQUES

Alternance d'apports théoriques et de mise en situations pratiques  
Un support de formation est remis à chaque stagiaire.

## ÉVALUATION

Evaluation théorique et pratique.

## DOCUMENTS DÉLIVRÉS

Attestation de fin de formation et de compétence sans durée de validité (à définir par l'employeur)

## PRIX ET DURÉE

7 heures : 600€ HT/ session

## NOTA

Formation intra entreprise.

Formation pouvant être réalisée dans vos locaux. 6 stagiaires maximum par session.